



ARRETE N°2024T1107

**ARRETE**  
**Règlementant la pratique de la pêche**  
**A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

**VU** l'autorisation de navigation délivrée par la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre-et-Mer en date du 12 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame ABOUT-JAUDET Julie, de la Station Sports Nature, en date du 29 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du Championnat Optimist D3, il est nécessaire d'interdire la pêche sur le Lac de Jugon entre la digue Nord et la passerelle flottante le samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 16h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 16h00 la pratique de la pêche est interdite sur le Lac de Jugon entre la digue Nord et la passerelle flottante (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

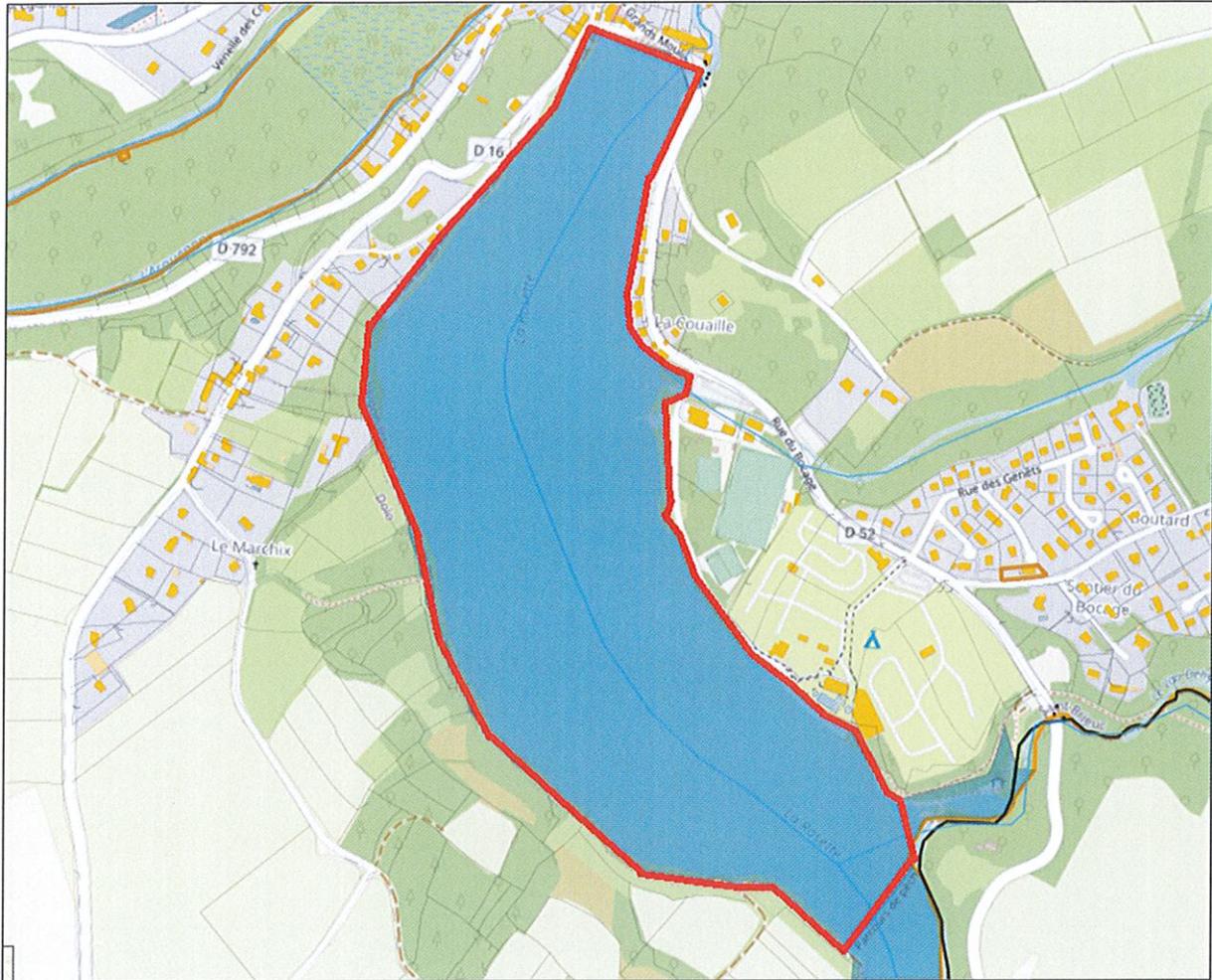
**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 12 novembre 2024

Le Maire  
Eric MOISAN



## ANNEXE



— Périimètre d'interdiction de pêche